Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 Décembre 2018

Date d'envoi de la convocation : 30 novembre 2018
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 18

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20181206-BU-18-076-DE
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DHALEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,

Ont donné pouvoir :

M. Jean CHEVASSUT, à M. Sylvain JACOB
M. Patrick MANIERE, à M. Michel QUINET

Absents-excusés :

Mme Claude CORON,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/18/076

ZAC DES CERISIERES : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DU BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

M. QUINET, rapporteur, rappelle que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter l'usine de dépollution des eaux usées MONGE, en date du 31 mai 2016, exige que la Communauté d'Agglomération fournisse un plan d'action visant à limiter les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel.

Le plan d'action, validé par le bureau police de l'eau de la DDT de Côte d'Or le 1er février 2018, prévoit la création de deux bassins de rétention avant le second semestre 2020 :

- le premier situé en centre-ville pour lequel la maîtrise foncière est assurée,
- le deuxième, situé au sud de BEAUNE, en limite de la ZAC des CERISIERES.

Au vu du plan d'aménagement de la ZAC des CERISIERES le bassin de rétention pourrait être implanté sur la parcelle cadastrée EA 283, acquise en 2011 sur le budget annexe de cette zone. La réalisation de ce bassin se fera en cohérence avec le traitement paysager de la ZAC des CERISIERES. Cette parcelle devra faire l'objet d'un redécoupage afin que la surface de 9 892 m2, nécessaire à l'implantation du bassin, puisse être rétrocédée du budget qui en supportera l'aménagement, à savoir le budget Assainissement Affermage.

Il convient, donc, de réaliser une cession de terrain à prix coûtant (prix d'acquisition des terrains et des frais afférents), d'un montant de 59 362€ (TVA non applicable), du budget des CERISIERES au profit du budget Assainissement Affermage.

Il s'agit d'une cession comptable, réalisée par l'intermédiaire d'une opération d'ordre budgétaire, sans publicité foncière (car sans changement de propriétaire). Les crédits ont été inscrits sur ces budgets annexes en 2018.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession d'une superficie de 9 892m² de la parcelle cadastrée EA 283, au profit du budget Assainissement Affermage, pour un montant de 59 362€,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE CHAGNY NOLAY
* * *

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

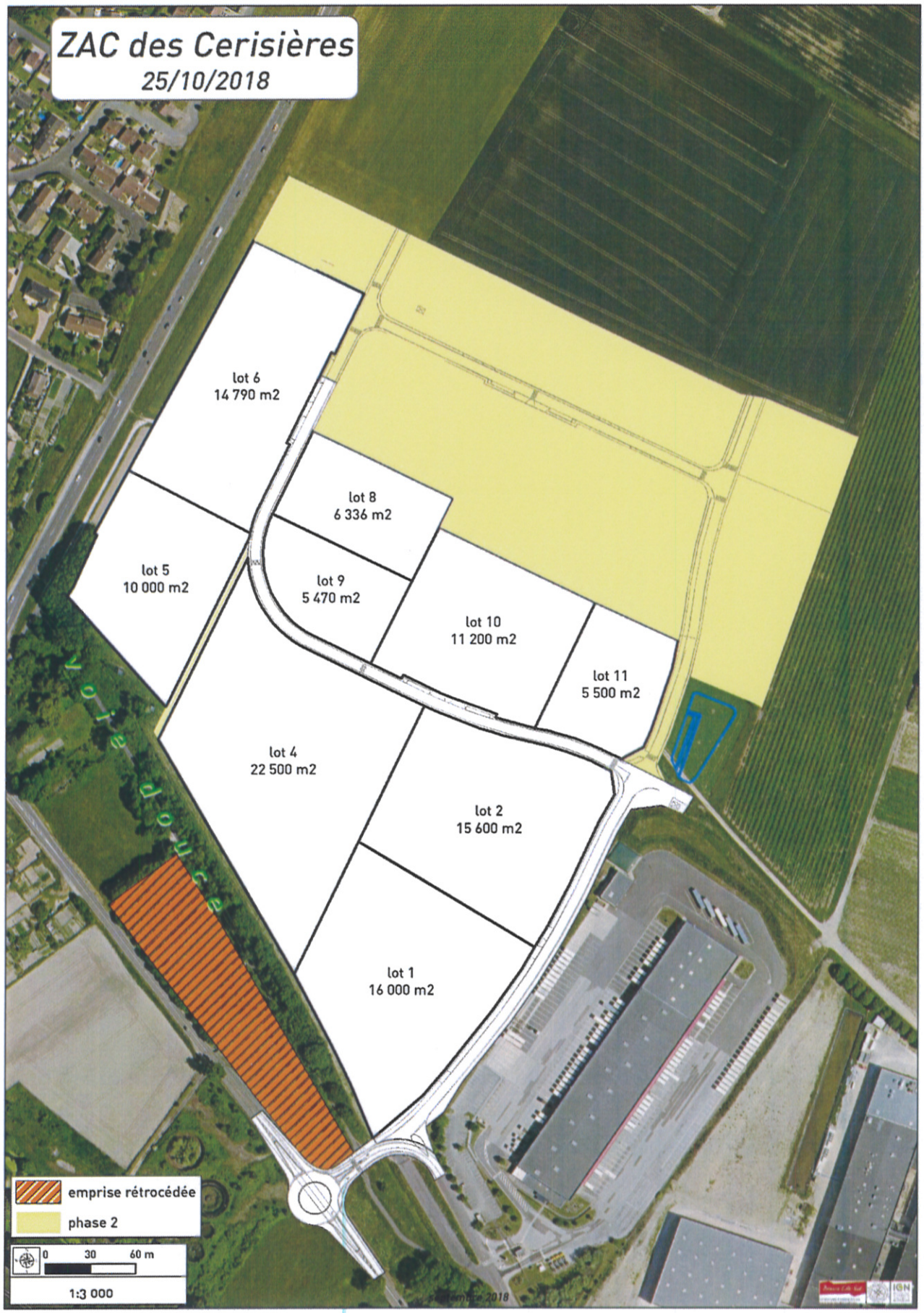
ZAC des Cerisières
25/10/2018
lot 6
14 790 m2
lot 8
6 336 m2
lot 5
10 000 m2
lot 9
5 470 m2
lot 10
11 200 m2
lot 11
5 500 m2
lot 4
22 500 m2
lot 2
15 600 m2
lot 1
16 000 m2
voie douce
emprise rétrocédée
phase 2
0
30
60 m
1:3 000